Collège Claude Debussy

31 rue A.Dumas

78 100 ST GERMAIN EN LAYE

Tel : 01 39 21 00 39

Fax : 01 39 21 00 59



**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

**Collège Claude Debussy**

**Représenté par Monsieur le Principal**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Etabli en application du Code des Marchés Publics**

**Relatif à la prestation suivante :**

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**Pour la période du :**

**1er septembre 2017 au 31 août 2020**

**Marché d’un an renouvelable 2 fois par expresse reconduction,**

**soit 3 ans maximum**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE**

* 1. **Désignation et description des prestations**

Le présent marché a pour objet l’entretien, le maintien et la remise en état éventuelle des espaces verts, dont l’étendue et les caractéristiques sont données aux articles 3 et 15 du présent document. **Les informations relatives au métrage sont données à titre indicatif.** Elles devront être vérifiées par les entreprises lors de la visite du site.

* 1. **Nature et fréquence des prestations**

Le titulaire s’engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue de l’entretien normal et permanent des espaces verts du collège (3 650m2).

Ces prestations doivent être conformes aux textes réglementaires et notamment aux normes relatives aux :

* Matières fertilisantes et supports de culture.
* Produits de pépinière.
* Traitement du bois.
* Décrets relatifs aux amendements et engrais.
* Décrets, avis, agréments, arrêtés, directives, lois relatifs aux produits phytosanitaires.
* Prescriptions concernant la sécurité du personnel.
* Différents codes, règlements sanitaires et autres textes régissant la gestion des déchets et les bruits de chantier.

Le titulaire du marché s’engage à assurer :

* L’entretien complet de tous les espaces verts du site, objet du marché, tel que défini par le présent document.
* L’entreprise qui dépose une offre de prix est réputée avoir une parfaite connaissance des espaces à entretenir, tout renseignement ayant été obtenu, et la visite des lieux réalisée avant la remise des prix.
* L’entreprise ne pourra en conséquence se prévaloir d’aucune difficulté imprévue ou méconnaissance des surfaces à entretenir.
  1. **Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période de 12 mois. Il est renouvelable deux fois maximum par reconduction expresse pour un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l’une des parties, 3 mois avant l’expiration de chaque période.

**ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est conclu dans le cadre des dispositions de la procédure adaptée.

Les documents constitutifs du marché sont par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement conforme à l’offre de prix figurant sur le bordereau de prix et accompagné des annexes.
* Le présent cahier des clauses particulières.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

* La lettre de candidature (DC4).
* Des renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5).
* Le présent cahier des clauses particulières daté, signé par le représentant qualifié de l’entreprise signataire.
* Le mémoire justificatif des dispositions et moyens en personnel et matériels que le titulaire se propose d’adopter pour l’exécution des prestations.
* Accréditations des institutions compétentes.
* Des références de sites entretenus par l’entreprise.

Il serait également préférable que le dossier soit complété par les documents suivants :

* Les attestations d’assurances en cours de validité.
* Un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis).
* Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
* Une déclaration attestant que le candidat ne fait pas l’objet d’interdiction de concourir.
* Une déclaration sur l’honneur justifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales.
* Une attestation sur l’honneur que le candidat n’a pas fait l’objet au cours des 5 dernières années d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
* Une délégation de signature valant pouvoir d’engager la société si le signataire n’est pas le PDG de l’entreprise.

Des formulaires types peuvent être imprimés à partir du site internet du ministère des finances.

La procédure retenue pour le présent marché est la procédure adaptée en application du Code des Marchés Publics. Les contrats sont régis par les lois et règlements français exclusivement. Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours qui pourraient opposer l’administration à des fournisseurs étrangers.

**ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION**

**3.1 Entretien régulier**

La fréquence et le rythme d’intervention sont les suivantes :

* Tontes : 8/an
* Fauchage de végétation tapissante: 2/an
* Débroussaillage de végétation tapissante  (lierre, graminée,…) : 1/an
* Taille d’arbustes : 1/an (courant juin)
* Binage / entretien des massifs arbustifs : 2/an
* Entretien de la falaise (lierre, adventices, …) : 1 passage, intervention souhaitée pendant les vacances de Toussaint 2018
* Ramassage des feuilles : 5 passages/an
* Balayage, soufflage des surfaces minérales : 2/an

Nota :

* Chaque intervention comprend la mise en chantier et l’évacuation de tous les déchets végétaux.
* Les massifs ne devront pas dépasser l’encadrement prévu.
* Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’interrompre la réalisation des prestations pour pallier aux nuisances sonores pendant certaines périodes comme les épreuves des examens de fin d’année.

Est imposé, pour toute la durée du contrat, au moins une visite toute les 6 semaines, pour juger des travaux à réaliser à court terme. Contact devra être pris avec un responsable technique du collège pour convenir des tâches prioritaires à réaliser.

**Est imposé un passage la dernière semaine d’août avant la rentrée scolaire.**

**3.2 Entretien ponctuel**

Pour des demandes particulières (non décrites à l’article 3.1) un devis supplémentaire sera fait à l’établissement par l’entreprise.

Le titulaire doit répondre à toute demande de l’administration dans l’intervalle séparant les vérifications ci-avant afin de remédier à tout problème particulier.

**3.3 Interventions : horaires et planning**

Tout passage doit être notifié au moins 48h à l’avance au collège par mail : [int.0781205l@ac-versailles.fr](mailto:int.0781205l@ac-versailles.fr), ou par téléphone.

L’entretien régulier doit être effectué le mercredi. L’établissement étant fermé le mercredi à partir de 15h00, un jeu de clefs permettant l’accès aux espaces verts sera mis à disposition (rédaction d’une convention de prêt).

Le planning prévisionnel des interventions sur l’année sera transmis par le titulaire du marché. Celui-ci pourra être modifié par les 2 parties en fonction des conditions météorologiques ou de manifestations exceptionnelles au sein du collège.

**3.4 Sécurité**

Les agents du prestataire devront porter les vêtements de travail ainsi que les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches auxquelles ils sont employés et également un insigne spécifique de leur entreprise.

Pour les travaux réalisés sur site occupé, l’entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires et indispensables pour assurer la sécurité de tous les occupants du site.

Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l’établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d’une carte d’identité de son entreprise.

Un plan de prévention devra être élaboré par l’entreprise et signé par les deux parties.

**ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant sans l’accord express de l’établissement demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue de la sous-traitance.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS D’EXECUTION DE LA PRESTATION**

Les travaux seront réalisés dans les règles de l’art et le respect des textes en vigueur.

Un grand soin sera pris dans la sauvegarde des végétaux.

**ARTICLE 6 – VERIFICATION PAR L’ADMINISTRATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS**

Après chaque intervention, le titulaire du marché doit remplir une feuille d’entretien où sont mentionnées toutes les interventions effectuées avec mention des dates, heures et émargement du personnel de l’entreprise. Cette feuille devra être remise au service intendance ou à l’ouvrier professionnel de l’établissement avant le départ et être signée par un de ses représentants.

**ARTICLE 7 – GARANTIES TECHNIQUES**

**7.1 Responsabilités**

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l’exécution des prestations. En conséquence, il est le seul responsable des dommages que l’exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

* A son personnel ou à des tiers.
* A ses biens, aux biens appartenant à la personne responsable du marché ou à des tiers.

**7.2 Assurances**

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d’assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l’occasion des travaux, objet du marché.

Il doit produire une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. L’attestation d’assurance sera fournie lors de la constitution du dossier du marché puis ultérieurement chaque année lors de la reconduction du marché pour une nouvelle période de 12 mois.

**ARTICLE 8 – PRIX**

**8.1 Prix de base initial**

Les prix initiaux et les conditions de révision sont établis conformément aux dispositions de l’article 79 modifié de l’ordonnance n°58.1374 du 30/12/1958 et du décret n°79.092 du 23/11/1979.

Le prix figurant au marché correspond à un entretien d’une durée de 12 mois. Il couvre forfaitairement toutes les prestations réalisées dans le cadre du présent marché. Il comprend les frais de déplacement du personnel titulaire.

**8.2 Révision de prix**

Pour la première année du contrat les prix sont fermes.

Pour les exercices suivants, les prix rémunérant les prestations sont des prix révisables. Ils seront révisés une fois par an à la date d’anniversaire par application de la formule suivante :

0.75 (NAT\*CS1/NATo\*CS1o) indice salaire BTP + Coef.charges TP

+ 0.15 (Im/Imo) indice matériel – source FNTP

+ 0.10 (ES/Eso) super carburant sans plomb.

**8.3 Modalités de règlement**

Le prix est réglé par l’établissement, sur les factures adressées à l’établissement trimestriellement et à terme échu. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours de la réception de la facture. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité au titulaire du marché au bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai.

**ARTICLE 9 – CAUTIONNEMENT**

Le titulaire est dispensé d’un cautionnement.

**ARTICLE – 10 AVANCE FORFAITAIRE**

Il n’est pas versé d’avance forfaitaire.

**ARTICLE 11 – ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS OU DEFINITIFS**

Ce marché bénéficiera de 4 règlements suivants les modalités de l’article 12.

**ARTICLE 12 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURATION TRIMESTRIELLE**

Les factures trimestrielles afférentes au paiement seront établies en 2 exemplaires (un original et une copie) portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

* Le nom et adresse du créancier.
* Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé à l’acte d’engagement.
* le montant hors TVA de la prestation.
* Le taux et le montant de la TVA.
* Le montant total de la prestation.
* La date.

Le paiement s’effectuera après service fait suivant les règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 13 – PENALITES POUR RETARD ET EXECUTION PAR DEFAUT**

En cas de non-exécution des prestations dans les délais prévus ou de défaillance de l’entreprise, l’établissement pourra, dans un délai de 20 jours, après une mise en demeure faite par lettre recommandée au titulaire du marché, faire appel au concours d’un autre prestataire de service ; le supplément de facturation qui pourrait en résulter serait mis à la charge du titulaire défaillant.

**ARTICLE 14 – RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions de résiliation sont fixées par les articles 29 à 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

**ARTICLE 15 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS**

Pour le traitement des espaces verts des abords voir article 3.1

**15.1 Surface engazonnée**

* Tonte de l’ensemble des surfaces engazonnées avec ramassage préalable des papiers et évacuation des déchets verts.
* Coupe au fil des petites surfaces, recoins, angles, raccords massifs jonction bordures… et toutes surfaces non accessibles à la tondeuse.

**15.2 Fauchage de végétation herbacée**

* Fauchage / gyrobroyage de surface herbacée avec le matériel adapté au site y compris avec ramassage préalable des papiers et l’évacuation des déchets verts.
* L’entreprise devra prendre toutes les précautions pour la réalisation de cette tâche.

**15.3** **Débroussaillage de surface semi- ligneuse**

Et d’une manière générale de tout espace planté :

* Débroussaillage / gyrobroyage de surface herbacée ou semi-ligneux (lierre, …) avec le matériel adapté au site y compris avec ramassage préalable des papiers et l’évacuation des déchets verts.
* Nettoyage, éclaircissage, coupe par tous moyens manuels ou mécaniques d’herbe, ronces, petits arbustes,…

**15.4 Taille d’arbustes**

* La taille des arbustes pour le maintien des mises en forme doit prendre en compte la caractéristique et le cycle végétatif propres à chaque espèce. Les hauteurs de coupe seront soumises à l’appréciation du Maitre d‘ouvrage.
* L’entreprise devra assurer l’évacuation des déchets verts en évitant les effets nocifs sur l’environnement (faune, flore, eau, air, sol)

**15.5 Entretien de la falaise**

* Un passage au cours de l’exécution du contrat. Intervention souhaitée pendant les vacances de la Toussaint 2018. Il comprend la coupe des végétaux présents (pas retrait car menace pour la stabilité de la structure) y compris l’évacuation des déchets verts.
* L’entreprise devra prendre toutes les précautions pour la réalisation de cette tâche avec le matériel adapté et les équipements de sécurité
* Le prix de cette prestation doit être lissé sur la durée totale du contrat et ne pas être rattaché uniquement à l’année de réalisation de la prestation.

**15.6 Ramassage de feuilles**

* En saison, les feuilles mortes seront régulièrement ramassées. Le calendrier d’intervention définira le cycle de passage.
* Dans un souci de pollution sonore, nous préconisons l’utilisation de matériels à faibles nuisances sonores.
* L’ensemble des déchets verts seront évacués le jour même.

**15.7 Nettoyage des surfaces minérales**

* Le soufflage ou le balayage des surfaces minérales seront réalisés avec le matériel adapté
* Les détritus seront ramassés et évacués en décharge réglementée.

Fait à ST GERMAIN EN LAYE Le ………………………………………

Le bénéficiaire : Le prestataire :